



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-22

Objet : autorisation de pose d'échafaudage sur le domaine public au profit de l'entreprise Loic SANCHEZ Maçonnerie Générale – Place du 14 Aout 1944 - Commune de NANT :

Le Maire de NANT,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- VU les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- VU la demande d'autorisation de voirie de l'Entreprise Loic SANCHEZ Maçonnerie Générale.
- **Considérant** que la Commune de Nant autorise l'occupation du domaine public et l'installation d'un échafaudage devant la propriété située au 1 Volte de la Prade entre le 06 avril 2026 et le 17 avril 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

Autorisation d'occupation du domaine public et d'installation d'un échafaudage par l'entreprise Loic SANCHEZ Maçonnerie Générale dans la volte de la Prade entre le 06 avril 2026 et le 17 avril 2026 pour la dépose et repose des volets de l'habitat.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise Loic SANCHEZ Maçonnerie Générale, un passage pour les piétons sera matérialisé.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Nant,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,

L'entreprise Loic SANCHEZ Maçonnerie Générale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à NANT, le 03 Avril 2025

La Maire,
Magali Coulet

